



**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
D'EMPRUNT NUMÉRO 1793
FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR
LES ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET LE CONTRÔLE
DE LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX SUR LES
DIVERS CHANTIERS DE CONSTRUCTION**

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, que le conseil municipal de Ville de Bécancour a adopté, à sa séance du 3 février 2025, le règlement numéro 1793, modifié à la séance du 7 avril 2025 par la résolution numéro 25-172, intitulé : « **Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 200 000 \$ pour la fourniture de services professionnels pour les études géotechniques et le contrôle de la qualité des matériaux sur les divers chantiers de construction pour les années 2025 à 2027 (Parapluie)** ».

Ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter, au terme de la procédure d'enregistrement tenue à cette fin les 18 et 19 février 2025, et par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 10 avril 2025.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Ce règlement est déposé dans les archives de la Ville à l'hôtel de ville, au 1295 avenue Nicolas-Perrot, Bécancour, G9H 1A1, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance au cours des heures régulières de bureau.

Ville de Bécancour, le 16 avril 2025.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville